

ÉTRANGER MALADE - RENOUELEMENT

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/>

Références réglementaires :

- L.313-11 11° et R.313-22 CESEDA
- Art. 6-7° de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié
- Art. 7 quater de l'accord franco-tunisien.

conditions d'octroi :

- résider de manière habituelle en France (à défaut, une APS peut être délivrée) ;
- nécessiter une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité, et ne pas pouvoir bénéficier d'un traitement approprié dans le pays d'origine ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RENOUELEMENT D'UNE AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR « ÉTRANGER MALADE »

Si vous êtes titulaire d'une autorisation provisoire de séjour en qualité d'étranger malade ne justifiant pas d'une résidence habituelle en France, celle-ci est renouvelable une fois maximum. Vous devez prendre rendez-vous sur le site de la préfecture.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les originaux et les photocopies de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4 et sans agrafes.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour complété, daté et signé** (à télécharger sur le site de la préfecture).
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale).
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Titre de séjour actuel** (APS ou carte de séjour recto-verso).
- En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire ou propriétaire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

PROCÉDURE ÉTRANGER MALADE

Le jour du rendez-vous, un certificat médical vierge vous sera remis. Vous devrez le faire compléter par votre médecin et le renvoyer à l'OFII. Vous ne devez communiquer aucun élément médical à la préfecture. **Pour accélérer le traitement de votre dossier, nous vous recommandons d'anticiper et de prendre rendez-vous avec votre médecin le plus tôt possible.**

ACCÈS À UNE CARTE DE RÉSIDENT (10 ANS)

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

algériens et tunisiens : après 5 années de séjour sous couvert d'un titre « vie privée et familiale » (CRA 1513) ou d'un dernier titre de séjour « vie privée et familiale » pour les ressortissants tunisiens (CR 1513).

autres nationalités : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :

- › Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
 - avis d'imposition sur les 5 dernières années, derniers bulletins de paie, attestation de l'employeur, etc.
 - et/ou attestation de la MDPH et de la CAF de versement de l'AAH
- › Intégration républicaine et maîtrise de la langue française
 - attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)
 - justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum) – sauf si + de 65 ans.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.